

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR excusée - M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD excusé.

Secrétaire de séance : M. Philippe PLASSE.

Le compte-rendu du 07 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Convocation en date du 24 avril 2025

Délibération

1- Droit de préemption urbain parcelle AK 82 – 145 route des Brouilly :

A l'unanimité pas de préemption.

2- Droit de préemption urbain parcelle AB 225 – 433 rue de Chardignon :

A l'unanimité pas de préemption.

3- Composition du prochain Conseil communautaire – Accord local :

Deux possibilités :

- a) La répartition de droit commun qui réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.
- b) Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

La proposition du Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 15,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lanié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliénas: 2,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

A l'unanimité le conseil décide d'accepter la proposition d'accord local tel que définie ci-dessus.

4- Sollicitation du fonds de concours de la CCSB pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes :

Par délibération du 27/03/2025 la CCSB a décidé d'octroyer un fonds de concours de 264 255€80 pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Saint-Lager.

M. le Maire demande au conseil d'accepter ce fonds de concours et de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération.

Demande acceptée à l'unanimité du conseil.

5- Prêt de Trésorerie – travaux de rénovation de la salle des fêtes :

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Il précise que le montant des travaux de 1 390 820 € HT a fait l'objet de demandes de subventions et qu'à ce jour 724 408€80 ont d'ores et déjà été attribués par notification.

Aussi, dans l'attente du versement de ces subventions, M. Le Maire précise que deux contributions bancaires sont nécessaires :

- Dans un 1^{er} temps, un prêt d'avance de trésorerie d'un montant de 550 000 € sur deux ans au taux de 2,86 % pour permettre le financement des travaux avant le paiement des dotations de subvention et le versement du Fonds de Compensation de la TVA.
- Dans un 2^{ème} temps un prêt long terme correspondant à l'autofinancement du plan de financement de l'opération. Le Maire précise que le montant de toutes les subventions sollicitées n'est pas encore connu, et qu'un ajustement du montant de cet autofinancement pourrait être nécessaire. C'est pourquoi, ce prêt ne sera sollicité qu'au 2^{ème} semestre 2025 et fera l'objet d'une autre délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents :

- Approuve les conditions financières décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'offre de financement pour l'avance de trésorerie.

6- Décision modificative n°1 budget communal :

Afin d'ajuster les crédits, Monsieur le maire propose la décision modificative suivante.

Désignation	Diminution	Augmentation
	sur crédits ouverts	sur crédits ouverts
D 681/042 : dotations	2 996,00 €	
TOTAL D 042 : dotations aux amort	2 996,00 €	
D 681/68 : dotation créances irrécouvrables		2 996,00 €
TOTAL D 68 : dotations et provisions		2 996,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

- *15 mai 2025 : AG de l'ADMR et Comité de pilotage du Syndicat Mixte du Beaujolais.*
- *17 mai 2025 : 70 ans de l'Espace des Brouilly, Journée portes ouvertes de la caserne des pompiers de Belleville et festival Pop'sciences 2025 de la CCSB (du 16 au 18/05/2025).*
- *M. GUIGNIER :*

Foire du 1^{er} mai :

Tout s'est bien passé, il y avait une centaine d'exposants.

Aire de jeux :

- Le grillage en fond d'aire est à changer.
- Quelques finitions sont à apporter : mettre des bancs, terminer les sentiers.
- Répare-t-on le skate-park ou l'enlève-t-on ?

Local associatif :

Besoin de sécurisation au niveau des gabions, possibilité de rambarde ?

Toilettes publiques :

Il a été décidé de fermer les WC publics place de la mairie, restent ceux place de la Bascule et une réflexion est en cours sur la possibilité d'ouverture des toilettes de la Maison Saint Pierre.

- *H. LONGEFAY :*

Interroge sur le devenir du conseil municipal en vue des élections de 2026. M. le Maire répond qu'un débat sera fait en septembre/octobre.

- *R. VERGER :*

Le lampadaire signalé précédemment reste encore en service.

- *P. TISSOT :*

Le déménagement dans le nouveau centre technique sera terminé fin mai.

Prochaine séance lundi 02 juin 2025

Fin de séance 20h15

Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-029

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 05 mai à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR excusée - M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD excusé.

Secrétaire de séance : M. Philippe PLASSE.

OBJET : Droit de préemption urbain parcelle AK 82 – 145 route des Brouilly.

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la vente d'un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée AK 82.

Le bien est situé au 145 route des Brouilly.

Il est vendu à M. et Mme BRAC DE LA PERRIERE Christian et Cécile, au prix de 210 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la vente.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 05 mai 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-030

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 05 mai à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR excusée - M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD excusé.

Secrétaire de séance : M. Philippe PLASSE.

OBJET : Droit de préemption urbain parcelle AB 225 – 433 rue de Chardignon.

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la vente d'un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée AB 225.

Le bien est situé au 433 rue de Chardignon.

Il est vendu à M. et Mme MAILLET Jean-François et Elise, au prix de 377 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la vente.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 05 mai 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-031

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 05 mai à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Philippe PLASSE -
M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR excusée - M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD excusé.

Secrétaire de séance : M. Philippe PLASSE.

OBJET : COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 15,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliénas: 2,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 05 mai 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-032

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

Conseil municipal : 24 avril 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 05 mai à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNA - M. Hervé LONGEFAY - M. Philippe PLASSE -
M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR excusée - M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD excusé.

Secrétaire de séance : M. Philippe PLASSE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL.

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;

- Le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune sollicite la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour un taux de subvention de 19% du montant de l'opération correspondant au projet Rénovation et restructuration de la salle polyvalente

PLAN DE FINANCEMENT RESTRUCTURATION SALLE POLYVALENTE SAINT LAGER

Plan de financement prévisionnel			
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande			
Financeurs	Montant HT de l'opération	Subventions sollicitées ou acquises	Taux intervention
Conseil départemental 1ère phase	463 600	50 000.00 €	10.79 %
Conseil départemental 2eme phase	927 220	100 000.00 €	
Conseil régional	1 390 820	100 000.00 €	7.19 %
CCSB fond de concours	1 390 820	264 255.80 €	19.00 %
Fonds vert	1 390 820	310 153.00 €	22.30 %
Sous-total		824 408.80 €	59.28 %
Autofinancement		566 411.20 €	40.72 %
TOTAL HT		1 390 820.00 €	100.00 %

Subventions confirmées par une notification ou délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEMANDER** un fonds de concours intercommunal à la Communauté de Commune Saône Beaujolais ;
- **ACCEPTER** ce fonds de concours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 05 mai 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-033

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 05 mai à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR excusée - M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD excusé.

Secrétaire de séance : M. Philippe PLASSE.

OBJET : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – PRET DE TRESORERIE DE 550 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES.

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Il précise que le montant des travaux de 1 390 820 € HT a fait l'objet de demandes de subventions et qu'à ce jour 724 408€80 ont d'ores et déjà été attribués par notification.

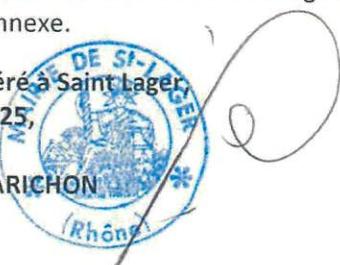
Aussi, dans l'attente du versement de ces subventions, M. Le Maire précise que deux contributions bancaires sont nécessaires :

- Dans un 1^{er} temps, un prêt d'avance de trésorerie d'un montant de 550 000 € sur deux ans au taux de 2,86 % pour permettre le financement des travaux avant le paiement des dotations de subvention et le versement du Fonds de Compensation de la TVA.
- Dans un 2^{ème} temps un prêt long terme correspondant à l'autofinancement du plan de financement de l'opération. Le Maire précise que le montant de toutes les subventions sollicitées n'est pas encore connu, et qu'un ajustement du montant de cet autofinancement pourrait être nécessaire. C'est pourquoi, ce prêt ne sera sollicité qu'au 2^{ème} semestre 2025 et fera l'objet d'une autre délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents :

- **Approuve les conditions financières décrites ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le maire à signer l'offre de financement pour l'avance de trésorerie jointe en annexe.**

Fait et délibéré à Saint Lager
Le 05 mai 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



Proposition de financement Prêt Relais à Taux Fixe

Financement :

✓ Montant du financement	: 550 000 €
✓ Durée	: 2 ans
✓ Amortissement	: Lin fine
✓ Périodicité	: trimestrielle
✓ Mise à disposition des fonds	: sous 3 mois
✓ Commission d'engagement	: 200 €
✓ Taux d'intérêt :	: Taux Fixe
✓ Base de calcul des intérêts	: 30 / 360

Conditions financières :

Durée	2 ans
Taux Fixe	2,86%

- ✓ Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment avec un préavis et sans indemnité.

➤ Conditions indicatives du 5 mai 2025 valables jusqu'au 11 avril 2025. *mai*
 ➤ Proposition réalisée sous réserve de l'accord du comité de crédit de la CERA. *c.j. vœlo*

bon pour accord - le 06/05/2025

Le Maire,
 J.Paul VARICHON



(Rhône)

N° 2025-034

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 05 mai à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : Mme Stéphanie DUFOUR excusée - M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD excusé.

Secrétaire de séance : M. Philippe PLASSE.

Objet : Budget communal décision modificative n°1.

Afin d'ajuster les crédits, Monsieur le maire propose la décision modificative suivante.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681/042 : dotations	2 996,00 €	
TOTAL D 042 : dotations aux amort	2 996,00 €	
D 681/68 : dotation créances irrécouvrables		2 996,00 €
TOTAL D 68 : dotations et provisions		2 996,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE à l'unanimité, la décision modificative présentée.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 05 mai 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON.

